

COMMUNE DE VILLAROGER
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 20 mars 2025.

Présents :

Mmes BOULANGEAT Mégane, CREY Marlène, LIMBARINU Nadine
MM CERISE Jérôme, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Alain, MARMOTTAN Lionel, VIVET-GROS Alexis

Absent : M. COGEZ Frédéric

Le Maire propose au conseil municipal d'élire comme secrétaire de séance : Monsieur Vivet-Gros Alexis

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 26 février 2025 qui est adopté à l'unanimité

Délibération 2025_23 Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.97 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100.89 %
- cotisation foncière des entreprises : 35 %

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 2025_24 Approbation du budget primitif 2025 de la Commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors des diverses réunions préparatoires. Il se décompose comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charge à caractère général	722 320	
012	Charges de personnel	400 000	
013	Atténuations de charges		3 500
014	Atténuations de produits	512 534	
65	Autres charges de gestion courante	118 055	
66	Charges financières	177 460	
67	Charges exceptionnelles	9 655	
023	Virement à la section d'investissement	1 367 633	
042	Opérations d'ordre entre section	250 000	32 000
70	Produits des services		197 220
73 / 73-1	Impôts et taxes		2 733 537
74	Dotations et participations		97 400
75	Autres produits de gestion courante		494 000
	TOTAL	3 557 657	3 557 657

Section d'investissement

20-21-23	Opérations d'Equipement	9 484 500	
20-21-23	Restes à réaliser 2024		
16	Remboursement d'emprunts	334 069	
040	Opérations d'ordre entre section -patrimoniales	32 000	250 000
13	Subventions d'investissement		19 420
16	Emprunts		7 972 516
10	Dotations Fonds Réserves		241 000
021	Virement section de fonctionnement		1 367 633
	TOTAL	9 850 569	9 850 569

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 décrit ci-dessus

Délibération 2025_25 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération 2023/93 du conseil municipal du 26 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2025 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025_26 Autorisation donnée au Maire pour contracter des emprunts bancaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour le financement des travaux de construction du parking et du bâtiment de services au Pré il y a de contracter des emprunts bancaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à contracter les emprunts nécessaires au financement des travaux de construction du parking et du bâtiment de services au Pré et à signer tous documents

Délibération 2025_27 Participation aux frais engagés par le ski club pour la journée du 30 mars 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation de la journée du 30 mars 2025 clôturant la saison hivernale pour Villaroger, la fin de l'exploitation des télésièges du Replat et du Plan des Violettes et la pose de la première pierre de la nouvelle télécabine. Ce même jour a lieu le Grand Prix de Villaroger organisé tous les ans par le ski club suivi d'un moment convivial autour d'un buffet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à hauteur de 2500 euros pour couvrir les frais supplémentaires engagés par le ski club pour l'organisation de l'apéritif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la participation de la commune à hauteur de 2500 euros pour couvrir les frais engagés par le ski club pour l'organisation de l'apéritif

Délibération 2025_28 Convention de financement d'un service de transport scolaire entre la Commune de Villaroger, la CCHT et la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la convention de financement d'un service de transport scolaire entre la Région AURA, la CCHT et la Commune de Villaroger. Cette convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de l'exploitation du service scolaire assuré par la Commune entre les hameaux « La Savine-La Gurraz » via l'aire de chainage de La Raie pour la correspondance cité scolaire. La Région finance le service en apportant une participation à l'Autorité organisatrice déléguée des transports scolaires pour la région (CCHT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la convention de financement d'un service de transport scolaire entre la Commune, la CCHT et la Région AURA et autorise M. le Maire à signer cette convention

Délibération 2025_29 Subventions aux associations

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal diverses demandes de subventions reçues à ce jour en Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accorde les subventions suivantes pour l'année 2025

Nom de l'association	Montant accordé
Les Fours du Mont Pourri	4 000 €
Amicale des donateurs de sang du canton de Bourg-Saint-Maurice	300 €
Comité de Savoie de la Ligue contre le Cancer	500 €
Comité Sclérose en plaque	500 €
Comité handisport de Savoie	200 €
Générations mouvement Les Marmottes	700 €
Ski Club de Villaroger	22 000 €
Association Le Tremplin	3 100 €
Les Frontières de Haute Tarentaise	300 €
Amicale des anciens combattants de Villaroger	300 €
Sou des écoles de Sainte Foy et de la Gurraz	2 375 €
A l'Oreille des Anes	300 €

Délibération 2025_30 Recrutement de 2 agents contractuels sur des emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services techniques et administratifs doivent faire face à un accroissement d'activités. Il propose au conseil municipal le recrutement de 2 agents contractuels sur des emplois non permanent, pour les postes décrits ci-après : un agent contractuel technique dans la période du 13 mai au 15 novembre 2025 et un agent contractuel administratif dans la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le recrutement de 2 agents contractuels mentionné ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondant et toutes les pièces relatives à ces embauches.

Délibération 2025_31 Droit de préemption

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien situé à Villaroger cadastré C n° 485 d'une contenance de 8 a 08 ca, appartenant au syndicat des copropriétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le cadastre et le P.L.U, et en avoir délibéré et à l'unanimité ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné

Délibération 2025_32 Autorisation d'aire de bivouac sur la parcelle communale E 2137 à proximité du refuge de La Martin

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 1^{er} mars 2022 autorisant le PNV à réaliser une zone de bivouac sur la parcelle communale à proximité du refuge de La Martin. Le PNV souhaite reconduire cette autorisation pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'aire prévue ainsi que le nombre maximum de personnes autorisées à bivouaquer sur cette zone restent identiques aux autorisations précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le PNV à réaliser une zone bivouac sur la parcelle communale cadastrée E 2137 pour une durée de trois ans, pour 10 personnes et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

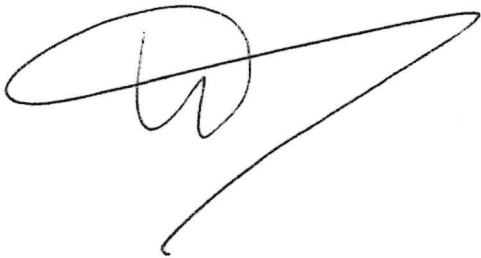
Divers

Une navette va probablement être mise en place entre Ste Foy et Villaroger pendant les saisons d'hiver et d'été

Il va être procédé à la pose de jauges, par Hydropeak, pour contrôler le débit d'eau aux fenêtres EDF 13 et 13 bis.

Le Secrétaire,

Alexis VIVET-GROS



Le Maire,

Alain EMPRIN

